



**Arrêté prescrivant l'enquête publique  
sur le projet de révision du plan local d'urbanisme  
de Mignières  
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MIGNIERES**

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2017 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Mignières,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 novembre 2018 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Mignières,

Vu la notification du projet aux personnes intéressées,

Vu la décision en date du 27/12/2018 de M. Le Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Bertrand JALLU, responsable de région de coopérative agricole en retraite en qualité de commissaire enquêteur.

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique pour le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Mignières sur une durée de 31 jours du mardi 12 mars 2019 au jeudi 11 avril 2019 inclus.

**Article 2** : Monsieur Bertrand JALLU a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le M. le Président du Tribunal Administratif.

**Article 3** : Le dossier de projet de plan local d'urbanisme comportant en annexe les avis des personnes publiques consultées, l'avis de l'Etat, le porter à connaissance de l'Etat ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Mignières pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture à la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur Mairie de Mignières – 5 place des Granges 28630 MIGNIERES

Les informations concernant le projet de PLU sont disponibles sur le site internet : [www.ville-mignieres.fr](http://www.ville-mignieres.fr).

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront également être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : [ep@ville-mignieres.fr](mailto:ep@ville-mignieres.fr)

**Article 4 :** le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Mignières :

- le mardi 12 mars 2019 de 9h à 12h
- le samedi 23 mars 2019 de 9h à 12h
- le jeudi 11 avril 2019 de 14h à 17h

**Article 5 :** A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup>, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, ce registre sera assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

**Article 6 :** Une copie de ce rapport sera communiquée au Président du Tribunal Administratif. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et aux heures d'ouverture, ainsi que sur le site internet : [www.ville-mignieres.fr](http://www.ville-mignieres.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

**Article 7 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités seront certifiées par le Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Fait à Mignières  
Le 29/01/2019  
Le Maire,



  
D.GARNIER